



Royaume des Pays-Bas



PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Tamkeen, pour la promotion de la citoyenneté et le renforcement
de la cohésion sociale et de la société civile

Appel à propositions :

**Appui aux initiatives de la société civile pour le développement
local durable et la réalisation de l'ODD 16 au niveau municipal
dans les gouvernorats de Médenine, Tataouine et Gabès**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : <Appel à propositions PNUD/Tamkeen/10/2021>

Date limite de soumission des propositions : **30 Novembre 2021**

Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. AXES THÉMATIQUES	4
III. MODALITÉS DE FINANCEMENT	5
Montant des subventions	5
Durée 5	
IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
Éligibilité des demandeurs	5
Éligibilité des actions	6
Éligibilité des coûts	6
1. Coûts directs éligibles	6
2. Coûts administratifs éligibles	7
3. Coûts inéligibles	7
V. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE	7
Présentation de la demande	7
Soumission du formulaire complet de demande	8
Évaluation et sélection des demandes	8
1. 1 ^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité	8
2. 2 ^{ème} étape : évaluation des demandes complètes	9
3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande	9
4. 3 ^{ème} étape : Présentation des projets par les associations présélectionnées	11
5. 4 ^{ème} étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs	11
6. Notification de la décision	11
7. Calendrier indicatif	12

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'instauration en Tunisie à partir de 2011 d'un climat favorable à l'action citoyenne concrétisé entre autres par l'établissement d'un cadre juridique à caractère déclaratif pour la création d'associations a entraîné une augmentation exponentielle du nombre de celles-ci.

Une nouvelle dynamique d'engagement citoyen a pu, ainsi, être initiée, donnant écho à la demande de participation manifestée par les Tunisiens et les Tunisiennes depuis l'avènement de la révolution de 2011.

Dix ans plus tard, la plupart des organisations de la société civile tunisienne ne disposent toujours pas d'une expertise suffisante, ni d'un accès égal à des opportunités de formation et de financement pérenne. Par conséquent, et malgré leur fort potentiel, les associations rencontrent toujours des difficultés à se positionner durablement comme des interlocuteurs privilégiés des institutions publiques et de devenir ainsi des acteurs stratégiques de développement.

En effet, l'impact de l'action associative se trouve largement compromis par plusieurs failles structurelles propres aux OSC. Ces failles se reflètent notamment dans la faiblesse des dimensions stratégiques des interventions, ainsi que des capacités réduites de mobilisation de ressources humaines qualifiées et de ressources financières suffisantes et durables. Ces faiblesses organisationnelles et fonctionnelles mettent à mal la durabilité des interventions, voire la pérennité de ces organisations.

Le PNUD s'est engagé à partir de 2012 à appuyer les OSC émergentes afin de renforcer leur autonomie et leur spécialisation, afin qu'elles puissent jouer un rôle significatif dans l'ancrage d'un système politique favorisant la participation citoyenne et l'atténuation des inégalités et de l'exclusion. Des programmes de renforcement de capacités spécifiques (sur les thématiques en lien avec la transition démocratique engagée) et transversaux (en matière de gouvernance associative) ont pu être développés et mis en œuvre. Un vivier d'OSC partenaires a pu ainsi être généré et une fine connaissance des défis de la société civile tunisienne développée.

En prolongement de ce travail, le PNUD est depuis 2019 partenaire des services du gouvernement en charge des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la contribution de la société civile tunisienne à l'Agenda 2030.

Le projet intervient dans le but de soutenir les associations et les institutions qui les accompagnent pour contribuer à la réalisation des ODD et plus particulièrement l'ODD 16. A travers un appui, au niveau national et institutionnel, aux services chargés des relations avec la société civile et des droits humains et les structures qui y sont rattachées, mais également au niveau local, en ciblant la société civile dans les gouvernorats de Médenine, de Tataouine, de Gabés et des 4 gouvernorats du Grand Tunis.

Dans ce cadre, le PNUD lance un appel à propositions pour des initiatives **de la société civile**, visant à renforcer la contribution citoyenne à la réalisation de l'objectif de développement durable dans les régions cibles.

II. AXES THEMATIQUES

Les initiatives, qui seront appuyées dans le cadre de cet appel à projets s'articulent autour des thèmes suivants et visent à concourir à leur réalisation :

- **Produire et soutenir des données générées par les citoyen.ne.s au niveau local** (municipalité) et/ou ciblant des populations vulnérables ou marginalisées souvent négligés par les processus officiels de collecte de données. Les sources de données de la société civile, générées par les citoyens et autres comme celles produites par les institutions de recherche, les universités, le secteur privé, et les citoyen.ne.s peuvent compléter les sources de données officielles, combler les lacunes des données et compléter les rapports officiels lorsque la qualité des données est insuffisante. Ceci est particulièrement pertinent au niveau municipal où ce type de données est souvent manquant.
- **Développer des outils de redevabilité sociale** visant à localiser les mécanismes de suivi des ODDs, en particulier l'ODD 16 (paix, justice, et institutions efficaces), et de créer des outils permettant à la population de suivre les progrès vers les ODD au niveau local, d'obtenir des données plus réfléchies pour mesurer les progrès réalisés relatifs aux communautés marginalisées et favoriser l'appropriation des ODD. Il existe plusieurs outils de redevabilité sociale que les OSC et d'autres acteurs peuvent initier au niveau local. Ces approches servent généralement à rassembler des preuves cruciales sur la prestation de services au niveau local et à mobiliser le pouvoir politique des communautés pour faire pression sur les autorités locales en vue d'apporter des améliorations
- **Promouvoir le partenariat et réseautage entre OSC au niveau local et développer des analyses spécifiques** sur l'état d'avancement des thématiques abordées par l'ODD16 (et d'autres ODDs éventuellement) au niveau des communes ciblées et proposer des actions à mener par les différentes parties prenantes (acteurs publics au niveau local et national, secteur privé, société civile...)

Les initiatives devront être mises en œuvre dans une ou plusieurs des municipalités suivantes : **Gabès, El Hamma, Médenine, Ben Guerdane, Djerba-Ajim, Djerba-Houmt-Souk, Djerba-Midoun, Zarzis, Zarzis-Nord, Tataouine, Tataouine Sud et Remada.**

Le choix de ces communes est justifié par les appuis également prévus par le PNUD pour soutenir ces municipalités dans l'élaboration de plans locaux de développement pouvant être informés par les données et les informations collectées par ces initiatives.

Exemples d'initiatives possibles :

- **Réaliser des enquêtes quantitatives et qualitatives au niveau des municipalités ciblant des groupes de population spécifiques et des dimensions parfois absentes dans les statistiques officielles et dans une logique d'alignement avec le principe de l'Agenda 2030 visant à « ne laisser personne de côté ».**
- **Collecter des données à travers d'outils innovants de collecte de données et de visualisation telles que** les audits sociaux, les plateformes en ligne de crowdsourcing, les sondages par téléphone mobile et SMS, les médias sociaux, la narration et la radio communautaire, la cartographie citoyenne.
- **Faciliter les cartes de pointage communales par lesquelles la population surveille la qualité des services publics communaux à travers des groupes de discussion - en particulier les groupes marginalisés** - pour mesurer à quel point les services répondent aux critères définis par les communautés elles-mêmes.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- **Réaliser des bulletins citoyens** (citizen scorecards) au niveau local pour aider à clarifier les opinions de la communauté sur certains types de prestation de services.
- **Mettre en place des plateformes locales sur l'ODD16 regroupant des associations, des médias et d'autres acteurs communales** visant à développer des analyses (sous formes de notes ou rapports de progrès, analyses des gaps ou autres) sur l'état d'avancement de l'ODD16 dans la localité et organiser des actions de plaidoyer et discussion avec les populations et les autorités locales pour partager les résultats.

III. MODALITES DE FINANCEMENT

Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est de **20.000 TND maximum par association financée**.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD. Le solde (s'il existe) étant ainsi cofinancé ne doit pas dépasser **30% du coût total de l'action**.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique de l'association durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Durée

La durée prévue d'un projet doit être de maximum **4 mois**.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques.
- Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
- L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées ci haut ;

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- Les formations de formateurs ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques.

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.
- Les frais liés à la masse salariale nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs.
- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet**.

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

V. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandeurs ont le choix, pour effectuer leur demande, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française, soit la langue anglaise.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe, en français ou en anglais, sur le lien :

<http://procurement-notice.undp.org/>

Ils doivent soumettre le formulaire complet (Annexes 2, 2-1 et 2-2) de demande, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique, en plus de la liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) à l'adresse électronique suivante :

propositions.tn.2021@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet :

« Appel à propositions PNUD/Tamkeen/10/2021 »

Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

Seules les candidatures sélectionnées seront contactées.

1. 1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : propositions.tn.2021@undp.org
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle.
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un e-mail à tous les demandeurs, leur indiquant si leur projet a été recommandé pour la suite de l'évaluation.

2. 2^{ème} étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et des critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence	40
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5(x2)*
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des régions ciblées et des populations locales ?	5(x2)*
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
1.4 Dans quelle mesure le choix des parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) prend-il en compte la dimension genre (parité femmes-hommes, intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité, besoins spécifiques aux femmes, etc.) et/ou l'intégration de populations marginalisés / vulnérables ?	5
1.5 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante ?	5(x2)*

2. Efficacité et faisabilité du projet	30
2.1 Qualité du projet - Il contribue à l'amélioration du niveau d'information, des méthodes et de la capacité de décision des acteurs locaux et régionaux ; - Il prévoit un système d'évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ; - Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ; - Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs-clés et des bénéficiaires dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui peuvent assurer la pertinence des actions et la durabilité des résultats.	5(x2)*
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(x2)*
2.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5
3. Durabilité	15
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5(x2)*
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
4. Budget et rapport coût-efficacité	15
4.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*
4.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
Note Totale maximum	100
Note Totale minimum	60

() La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 ou 4 dans certaines rubriques*

Si le demandeur fait une demande sans partenaire, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**.
Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront présélectionnées pour l'étape suivante.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

4. 3^{ème} étape : Présentation des projets par les associations présélectionnées

Les associations présélectionnées présenteront également à l'oral leur projet devant les membres du panel de sélection.

Les présentations orales pourront se faire soit en langue arabe, soit en langue française, soit en langue anglaise, au choix du demandeur.

Les associations ajusteront éventuellement leur proposition à l'issue des discussions.

5. 4^{ème} étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou mentionnés dans la liste de réserve seront informés par écrit par le PNUD Tunisie. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre de vérifier leur éligibilité :

- Les statuts de l'association du demandeur (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS).
- Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 ;
- Preuve d'enregistrement au registre national des entreprises ;
- **Une fiche d'identification financière (VENDOR)** : certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située en Tunisie. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec le PNUD Tunisie, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle.
- Tout autre document nécessaire pour la vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires.

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux. La fiche d'identification financière (VENDOR) doit toujours être soumise en original.

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par le PNUD Tunisie au demandeur, **la demande sera rejetée.**

6. Notification de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PNUD au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

7. Calendrier indicatif

	Date
Journée d'information	15-18/11/2021
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	29/11/2021
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	29/11/2021
Date limite de soumission de la demande complète	30/11/2021
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	01/12/2021
Négociation du contrat	12-14/11/2021
Signature du contrat	15/12/2021

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du demandeur

Annexe 2_ Formulaire complet de demande

Annexe 2-1_ Description détaillée du projet et son efficacité

Annexe 2-2_ Budget détaillé par activité

Annexe 3_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande